

ANAIS IMMOBILIER
8 AVENUE JOSEPH CAMP 11430 GRUISSAN
GESTION-LOCATION-TRANSACTION- LOCATION
SAISONNIERE-RECHERCHE DE BIENS PERSONNALISEE



Ventes – Barème à compter du 01 Novembre 2024

Honoraires de transaction maximum (Hors cas particulier* - Voir ci-dessous)

Prix de vente Net Vendeur	Honoraires TTC
De 0 à 65 000 €	5 000.00 €
De 65 001 à 120 000 €	8.00 %
De 120 001 à 150 000 €	7.00 %
De 150 001 à 250 000 €	6.00 %
De 250 001 à 300 000 €	5.00 %
Au-delà de 300 001 €	4.50 %
Box, garage, parking	3000.00 €

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce et dans le mandat.

Gestion saisonnière – Barème à compter 01 Novembre 2024

Honoraires de location saisonnière maximum : 31 % TTC du montant du loyer, à la charge du bailleur

- Frais de dossier : 35 € TTC à la charge du locataire
- Location de draps, ou kit serviette de toilette : 15 € TTC/kit/semaine
- Location lit d'appoint, lit bébé : 20 € TTC / semaine
- Animaux : 40 € TTC
- Option ménage : prix selon la taille du logement. Nous consulter.
- Déclaration et gestion de(s) sinistre(s) : 50 € TTC
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : 50 € TTC
- Aide à la déclaration de la Taxe de Séjour : 25 € TTC
- Frais de dossier Meublé de Tourisme : 80 € TTC
- Frais de déplacement : 80 € TTC

Locations - Barème à compter du 01 Novembre 2024

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Montant maximal des honoraires de visite du logement, de constitution du dossier et de rédaction du bail (Décret du 1^{er} Aout 2014):**
Charge Locataire : Zone très tendue : 12€ TTC/ m² Zone tendue : 10€ / m² TTC Autre zone : 8€ TTC / m² de la surface habitable.
Charge Bailleur : Zone très tendue : 12€ TTC/ m² Zone tendue : 10€ / m² TTC Autre zone : 8€ TTC / m² de la surface habitable.
- **Montant maximal des honoraires d'établissement de l'état des lieux d'entrée (Décret du 1^{er} Aout 2014):** 3 € TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur
- **Honoraires plafonnés à 990 € pour la totalité**

Honoraires pour les autres baux :

- **Habitation (Hors résidence principale) :**
12 % TTC du loyer annuel charges comprises à la charge du locataire
- **Professionnels :**
10% HT soit 12 % TTC du loyer annuel charges comprises à la charge du locataire.
- **Commerciaux :**
10% HT soit 12 % TTC du loyer annuel charges comprises à la charge du locataire.

Gestion locative – Barème à compter du 01 Novembre 2024

Honoraires de gestion maximum :

9% TTC du loyer mensuel, à la charge du bailleur, sur toute somme due par le locataire, ainsi que sur toute somme encaissée à titre de subvention, indemnité, ou autre.

- Déclaration et gestion de(s) sinistre(s) : 75 € TTC
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : 40 € TTC
- Renouvellement de l'état des risques et pollutions si la date est supérieure à 6 mois : 25 € TTC
- Lettre de délivrance pour congés pour vente ou reprise du logement : 200 € TTC
- Gestion Complète Dossier d'Urbanisme : 80 € TTC
- Gestion Complète Dossier Bâtiment de France : 100 € TTC
- Gestion Complète Dossier Copropriété : 50 € TTC
- Frais de déplacement : 50 € TTC

Option :

2,2 % TTC du loyer mensuel : Assurance Garantie Loyers Impayés (selon le taux en vigueur établi par l'assurance)

Rédaction d'avis de valeur Vente/Gestion/Location/Location saisonnière :

- **250 € TTC** à la charge du demandeur.